



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**U T Université
de Toulouse**

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil du SUAPS – scrutin du mardi 23 juin 2026.

Décision n°2026-OR-082

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D. 714-41 à D. 714-53 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu les statuts du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;

Vu la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;

Vu la décision 2026-OR-050 portant organisation de l'élection des représentants des personnels au conseil du SUAPS – scrutin du mardi 23 juin 2026 ;

Vu la décision 2026-OR-065 portant recevabilité des candidatures aux élections du conseil du SUAPS – scrutin du mardi 23 juin 2026 ;

Vu les procès-verbaux de déroulement et de dépouillement.

DECIDE

Article 1 : Proclamation des résultats

Collège des représentants des personnels enseignants d'éducation physique et sportive

A l'issue des scrutins, qui se sont déroulés le **mardi 23 juin 2026**, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges	4
Nombre d'électeurs inscrits	12
Nombre d'émargements	8
Nombre de votes	8
Nombre de votes blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	8
Taux de participation	66,66%

Sont proclamées élues dans le collège des personnels enseignants du SUAPS, les personnes dont les noms suivent :

Intitulé de la liste candidate	Résultats
Liste candidate : SUAPS	
1. DEWITTE Nicolas ; 2. RIZO Pierre ; 3. ROUX Laetitia ; 4. CRIVALLERO Olivier.	8 voix

Collège des représentants des personnels BIATSS

A l'issue des scrutins, qui se sont déroulés le **mardi 23 juin 2026**, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges	7
Nombre d'électeurs inscrits	11
Nombre d'émargements	7
Nombre de votes	7
Nombre de votes blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	7
Taux de participation	63,63%

Est proclamée élue dans le collège des personnels BIATSS du SUAPS, la personne dont le nom suit :

Nom et prénom de la candidate	Résultat
BOUNHOURET Christine	7 voix

Article 2 : Recours

Tout électeur ou candidat peut contester la régularité de l'élection dans un délai de 5 jours à compter de la publication des résultats, par recours gracieux auprès de la présidente de l'université. Les recours doivent être motivés et adressés par écrit (courrier recommandé ou électronique).

La présidente de l'université statue dans un délai de 5 jours à compter de la réception du recours.
En cas de rejet, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée au SUAPS.
Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/vie-insitutionnelle/elections>

Fait à Toulouse, le 26 juin 2026,
La Présidente de l'Université de Toulouse
Odile RAUZY

